

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 30 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune du Val d'Hazey, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie – salle du conseil, quartier d'Aubevoye, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe COLLAS, Maire, et en présence de :

Messieurs ADELIN, BLONDEL, DARTOIS, DODELER, FERLONI, GRILLAT, HIBLOT, JARRY, LEBOUGAULT, LEGENDRE, LEJEUNE, SAINTIER, THOREL,

Mesdames BENOIT, DANIEL, HERSANT, ISSARTELE, JORAND, LEQUETTE, PAIN, PERRETO, PINSON, PLANTAIN, ROUSSEL.

Absents excusés :

Mesdames CARDON, DIAGNE, EL OUNI, MONOT, PAPI,
Messieurs BITJOKA, BLANQUET, LEVAIGNEUR,

Absents :

Néant

Absents ayant donné pouvoir :

Madame CARDON donne pouvoir à Madame BENOIT
Madame DIAGNE donne pouvoir à Monsieur LEJEUNE
Madame EL OUNI donne pouvoir à Monsieur JARRY
Madame MONOT donne pouvoir à Monsieur LEBOUGAULT
Madame PAPI donne pouvoir à Monsieur COLLAS
Monsieur BLANQUET donne pouvoir à Monsieur FERLONI

Secrétaire de séance :

Monsieur LEJEUNE

Date de la convocation :

22 septembre 2026

Nombre de conseillers :

En exercice	33
Présents	25
Pouvoirs	6
Votants	31

03-30-09-26 : INSTALLATION D'UNE CHAUDIERE BOIS-ENERGIE ET DE SON RESEAU TECHNIQUE – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES



Le SIEGE 27, compétent en matière de production d'énergie renouvelable en application des dispositions de l'article L. 2224-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, entend réaliser l'installation d'une chaudière bois-énergie et travaux associés (dont un réseau technique) pour alimenter les bâtiments des gymnases Chandelier et Saint-Fiacre, du groupe mairie et du centre culturel Marcel Pagnol de la commune du Val d'Hazey.

Dans le cadre de cette opération, le SIEGE 27 est maître d'ouvrage sur la partie énergie renouvelable (en l'espèce, la chaufferie bois et le réseau technique primaire associé).

Parallèlement la commune doit installer une chaudière d'appoint gaz non prise en charge par le SIEGE 27.

Cependant, dans un souci d'optimisation des dépenses mais également de cohérence, il est proposé de mettre en place un groupement de commandes entre la commune du Val d'Hazey et le SIEGE 27, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique, pour la passation des marchés de travaux.

La convention de groupement présentée en annexe a ainsi pour objet de formaliser l'intervention du SIEGE 27 en qualité de coordonnateur du groupement de commandes ainsi que des modalités administratives, techniques et financières du groupement. Chaque membre exécutera les travaux qui lui sont propres.

Les membres du Conseil sont donc invités à se prononcer en faveur de la constitution d'un groupement de commandes pour la passation des marchés de travaux de chaudière d'appoint au gaz et du changement de production de chauffage.

La convention de groupement de commande figure en annexe de l'ordre du jour.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition du rapporteur,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2113-6 et suivants du Code de la commande publique,

Considérant l'intérêt pour la Commune du Val d'Hazey de participer à ce groupement de commande,

À l'unanimité

APPROUVE la convention de groupement de commandes concernant les travaux de mise en place d'une chaudière d'appoint au gaz et ceux du changement de production de chauffage au bois telle jointe en annexe,

AUTORISE Monsieur le Maire ou le 1er adjoint à signer cette convention avec le SIEGE27.



Fait à Le Val d'Hazey, le 30 septembre 2026

V Certifie le caractère exécutoire de cet acte
V Informe que cette délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir auprès du
Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de
2 mois à compter de l'obtention du caractère
exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être
saisi via l'application informatique « Télérecours
citoyens » accessible par le site internet
www.telerecours.fr

Le Maire,



Philippe COLLAS 27940

